

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session
Genève, 14 – 18 novembre 2011

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU BURKINA FASO

document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 9 novembre 2011, le Burkina Faso a envoyé au Secrétariat une proposition de projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel en Afrique pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et a demandé que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel et examinée au cours de la huitième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

2. La communication susmentionnée du Burkina Faso et ses pièces jointes sont reproduites dans l'annexe du présent document.

3. *Le CDIP est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

N° 11-00461
MPBFG/AMB/mk

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, et a l'honneur de se référer à la convocation de la huitième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra à Genève du 14 au 18 novembre 2011.

A cet égard, et à titre de contribution aux efforts déployés pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la Mission Permanente du Burkina Faso a l'honneur de transmettre, ci-jointe, une proposition de projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel en Afrique et de demander que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel à examiner au cours de la session susmentionnée du CDIP.

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler, à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, les assurances de sa haute considération.

PJ : Document de projet de Renforcement
et de développement du secteur audiovisuel en Afrique

Copie : Mission Permanente de l'Afrique du Sud
auprès de l'ONUG (Groupe des pays africains)

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE



Genève, le 09 NOV. 2011

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

RECOMMANDATIONS
N° 1_2_3_4_10_11_12_13_14_35_37_39_43_45 DU PLAN
D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET DE RENFORCEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
AUDIOVISUEL EN AFRIQUE

[PROJET]

RECOMMANDATIONS N^{OS} 1_2_3_4_10_11_12_13_14_35_37_39_43_45 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DE RENFORCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AUDIOVISUEL EN AFRIQUE

1. RÉSUMÉ	
<u>Cote du projet :</u>	DA_1_2_3_4_10_11_12_13_14_35_37_39_43_45
<u>Titre :</u>	Projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel en Afrique
<u>Recommandations du Plan d'action pour le développement :</u>	<p><i>Recommendations : 1_2_3_4_10_11_12_13_14_35_37_39_43_45</i></p> <p><i>Groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités :</i></p> <p><i>Recommandation n° 1 :</i> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 2 :</i> Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p> <p><i>Recommandation n° 3 :</i> Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 4 :</i> Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>

Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 11 : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

Recommandation n° 12 : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

Recommandation n° 13 : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

Recommandation n° 14 : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC.

Groupe D : Evaluation et Etudes des Incidences

Recommandation n° 35 : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

Recommandation n° 37 : A la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

Groupe E : Questions Institutionnelles, Mandat et Gouvernance

Recommandation n° 39 : Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.

	<p><i>Recommandation n° 43</i> : Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.</p> <p><i>Groupe F : Autres questions</i></p> <p><i>Recommandation n° 45</i> : Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations.</p>
<p><u>Brève description du projet :</u></p>	<p>Ce projet répond à des recommandations spécifiques de l'Agenda de Développement dans les domaines de l'assistance technique et de renforcement des capacités; évaluation et études des incidences; questions institutionnelles, incluant le mandat et la gouvernance; autres questions. Le projet vise à améliorer les conditions dans lequel le secteur audiovisuel opère pour contribuer au développement de la région africaine.</p>
<p><u>Durée du projet :</u></p>	<p>24 mois (première phase)</p>
<p><u>Budget du projet :</u></p>	<p>A déterminer en consultation avec le Secrétariat de l'OMPI.</p>

<p>2. DESCRIPTION DU PROJET</p>
<p>2.1. INTRODUCTION</p>
<p>Le secteur audiovisuel présente des opportunités uniques pour le développement culturel, social et économique de l'Afrique. Les industries du film en Afrique sont confrontées à des défis, certains sont spécifiques, d'autres communs. Nombre d'entre eux sont associés à une sensibilisation, une gestion et une protection efficaces du droit d'auteur, mais aussi à la rémunération des talents créatifs, au financement et à l'exploitation des œuvres audiovisuelles africaines. Des appels provenant des gouvernements africains, de l'industrie et d'autres parties prenantes ont initié la présente proposition qui est basée sur une approche partenariale mixte et se place sous les auspices de l'OMPI.</p>
<p>2.2. OBJECTIFS</p>
<p>L'objectif du projet est de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda de Développement par l'évaluation et la fourniture d'assistance en vue du développement des conditions permettant au secteur audiovisuel africain de financer, produire et de distribuer des œuvres audiovisuelles sur la base d'un renforcement des structures professionnelles, des marchés et de la sécurité juridique.</p> <p>Le projet apportera une contribution directe aux objectifs du Programme et Budget de l'OMPI : des politiques/stratégies nationales pour la propriété intellectuelle, et plans d'action nationaux en phase avec les plans et priorités nationales pour le développement; développement du savoir-faire des professionnels et création d'une masse critique d'experts/spécialistes de l'usage pratique de la propriété intellectuelle; des administrations modernisées et orientées vers le service aux ayant-droits; législation nationale pour les droits de propriété intellectuelle en harmonie avec les objectifs nationaux pour le développement ainsi qu'avec les traités et accords internationaux sur la propriété intellectuelle, lorsque ceux-ci s'appliquent, en tenant compte des flexibilités dont peuvent se prévaloir les politiques publiques; coopération nouvelle ou coopération renforcée sur des programmes liés à la propriété intellectuelle au niveau régional et sous-régional; développement des capacités au niveau des universités, centres de recherche et développement et partenaires du secteur privé en soutien à une gestion optimale de la propriété intellectuelle; accroissement des capacités de États Membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes.</p>
<p>2.3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE</p>
<p>Dans le contexte d'un partenariat public-privé, engageant les Autorités gouvernementales des pays africains intéressés, les organisations régionales spécialisées, l'industrie, les agences de développement et d'autres partenaires, le Secrétariat de l'OMPI serait chargé des actions suivantes :</p> <p>(a) Conduire une évaluation sur la contribution du secteur audiovisuel au développement culturel, social et économique dans les pays participants; identifier et évaluer les enjeux; proposer un ensemble de solutions et de recommandations pour des stratégies nationales et régionales en rapport avec la propriété intellectuelle; évaluation et étude des incidences du projet.</p> <p>(b) Organiser des programmes de formation sur le droit d'auteur et son implication aux stades du financement du film, de la production et de la distribution; promouvoir des modèles contractuels volontaires, ainsi que la mise en réseau des professionnels; contribuer à la spécialisation et au développement du secteur du film en tant qu'industrie.</p>

- (c) Développer des méthodologies et des programmes de formation permettant l'évaluation des structures de cession des droits du film, du soutien à la distribution et des potentiels économiques du film pour le producteur, les investisseurs et les donateurs.
- (d) Contribuer à l'accroissement des marchés intérieurs pour le cinéma en Afrique; développer toutes autres formes de vente des droits pour le film africain.
- (e) En coopération avec les Autorités nationales compétentes, adopter des recommandations pour assurer une plus grande efficacité dans la protection du droit d'auteur, en particulier en réponse à la tendance à la hausse des usages non autorisés des droits des films africains en Europe et aux États-Unis d'Amérique, et renforcer la coopération régionale en Afrique; lutter contre la diffusion sans droit de films par des opérateurs télévisuels; développer des statistiques indépendantes.
- (f) Contribuer à l'amélioration des cadres de négociation collective et de gestion collective du droit d'auteur dans le domaine de l'audiovisuel; encourager la coopération régionale et internationale et le transfert des savoir-faire.
- (g) Organiser des campagnes de sensibilisation sur le droit d'auteur au travers des medias locaux, de programmes de formation et de l'Académie de l'OMPI; promouvoir les programmes de transfert de licence dans l'économie informelle.
- (h) Encourager les synergies entre les opérateurs, les projets existants et les centres d'expertise, contribuer au développer d'un cadre pour une coopération renforcée entre gouvernements africains, organisations régionales, agences de développement, donateurs, le secteur audiovisuel et l'OMPI.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. CALENDRIER D'EXAMEN DU PROJET

- a) Un examen à mi-parcours sera réalisé au bout d'une année; et
- b) une évaluation sera effectuée après l'achèvement de la première phase de mise en œuvre du projet et l'examen des résultats obtenus.

3.2. AUTO-ÉVALUATION DU PROJET
A déterminer en consultation avec le Secrétariat de l'OMPI.
4. CALENDRIER D'EXÉCUTION
A déterminer en consultation avec le Secrétariat de l'OMPI.
5. BUDGET
A déterminer en consultation avec le Secrétariat de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]